

Note n° 96 aux retraitées et retraités adhérant à Solidaires

Le 13 août 2022

Peu d'actualités brûlantes (c'est ailleurs que ça brûle, et c'est inquiétant) pendant ce mois d'août, nous avons déjà tout dit sur la revalorisation des pensions de 4 % bien loin du maintien du pouvoir d'achat : si nous nous contentons de faire confiance à l'indice Insee qui sous-estime les augmentations des prix pour les retraité-es, il faudrait 11,2 % pour remettre les pensions au même niveau que début 2014, plus 3,5 mois de pension pour compenser le manque à gagner ... rien qu'en 2022 pour 2022, les personnes retraitées vont encore perdre du pouvoir d'achat, comme les années précédentes, avec une augmentation de 4 % (sans les complémentaires) et une inflation avoisinant les 6 %.

Voici quelques informations générales qui touchent certaines personnes en retraite, avec des arguments spécifiques à chaque sujet.

Montant des dépenses de l'aide à l'autonomie

La DREES a estimé la participation des seniors aux dépenses liées à la dépendance une fois les aides déduites, selon leur lieu de vie, leur niveau de dépendance et leurs ressources en 2019.

Pour l'aide à domicile, la dépense est, en moyenne, de 483 euros par senior et par mois, dont 389 euros sont pris en charge par le conseil départemental au titre de l'APA dont bénéficient 779 000 seniors pour un montant annuel de 3,6 milliards d'euros. Le senior prend à sa charge les 94 euros restants, dont la moitié donne droit à un crédit d'impôt, dans la limite d'un plafond annuel. La participation des seniors serait donc en moyenne de 47 euros par mois. En fait, elle augmente avec le niveau de dépendance : de 33 à 89 euros par mois.

Le taux d'effort varie de 0 % pour les moins aisés à 7 % pour ceux qui disposent des ressources les plus élevées.

Pour les 611 000 résidents en établissement (Ehpa, Ehpad et USLD), la dépense moyenne est de 2 385 euros par mois en frais de séjour (1 875 euros pour l'hébergement et 510 euros pour la dépendance). Les personnes âgées touchent un montant moyen d'aides de 428 euros par mois : 338 euros d'APA, 44 euros d'aide au logement (pour les plus modestes) et 46 euros de réduction d'impôt (pour les plus aisées). Le reste à charge moyen s'élève ainsi à 1 957 euros par mois.

Toutefois, les personnes qui ne peuvent pas payer ont le droit de demander l'aide sociale à l'hébergement (ASH), versée par les départements, dont le montant moyen est de 895 euros, ce qui diminue leur reste à charge à 921 euros. Pour ceux qui ne bénéficient pas de l'ASH, le reste à charge s'élève à 1 988 euros.

Le taux d'effort en établissement est très important, de 147 % en moyenne (hors ASH), il est supérieur aux ressources jusqu'à environ 2 000 euros de ressources mensuelles. Pour les 18 % des résidents qui bénéficient de l'ASH, le taux d'effort avoisine 90 %. Pour les autres résidents, 61 % ont un reste à charge supérieur aux ressources « courantes », ils doivent alors puiser dans leur épargne ou leur patrimoine, ou quémander une aide à la famille ou les proches.

Laisser les personnes âgées dans la précarité financière est inhumain. Vivement un service public de l'aide à l'autonomie pris en charge à 100 % par la Sécu !

Pour lire le document de la Drees qui contient de nombreux autres éléments bien utiles, cliquer [ici](#).

J'AI FAIT LE CALCUL: COMPTE-TENU DE VOTRE NOMBRE ET DU MANQUE DE MOYENS, JE POURRAI FACILEMENT ÊTRE BIEN TRAITANT 2 À 3 MINUTES PAR JOUR ET PAR PATIENT.



A Orpea, ménage au sommet et tentative de sauvetage financier

Quelques mois après le scandale révélé par le livre de M. Castanet, Les Fossoyeurs, vendu à 160 000 exemplaires, l'assemblée générale annuelle des actionnaires d'Orpea s'est tenue le 28 juillet. Présentée comme un « *exercice de démocratie* » avec la volonté de « *tout changer du sol au plafond* », elle a fait le ménage au sommet : une quinzaine de dirigeants du siège a été licenciée pour avoir mis en place un système de dissimulation qui couvrait des malversations, ce que les autres codirigeants disent ignorer. Les départs, sans indemnités, seront suivis d'une plainte contre X et d'une enquête par le parquet sur des délits financiers.

Quelques changements sont annoncés :

- **Les objectifs assignés aux directeurs** d'Ehpad ne seront plus indexés sur « *des composantes presque exclusivement financières* », mais sur « *la bientraitance et la santé de nos résidents* »... (il restera à savoir sur quels critères ceci sera mesuré, et si les contrôles internes seront complétés par des contrôles effectifs menés par des agents indépendants).
- **Les budgets alloués aux repas** n'augmenteront pas, mais des produits frais et locaux seront achetés plus fréquemment.
- **Des soignants seront embauchés** (sans plus de précisions...), ce qui laisse les syndicats dubitatifs.

Et, malgré le scandale, Orpea poursuit sa croissance. Son chiffre d'affaires, de 2,3 milliards d'euros au premier semestre 2022, a augmenté de 11,7 % par rapport à la même période l'an passé. Sa croissance s'est accélérée au deuxième trimestre (+ 14,4 %). Cette performance s'explique en partie par « *la pandémie pesant encore sur l'activité à la même période l'an passé* » selon le groupe, mais aussi par son expansion à l'international (Europe, Amérique du Sud...) qui représente 55 % de son chiffre d'affaires, et enfin par la bonne tenue de sa filiale Clinea (dans 72 cliniques de soins de suite et de réadaptation et 53 établissements psychiatriques) qui représentent environ la moitié de son chiffre d'affaires dans le pays et qui a été épargnée par le scandale.

Enfin, le scandale a eu peu d'effets sur le taux d'occupation des 354 Ehpad Orpea : certes, il a diminué de 5 points entre février et avril, suite à la parution du livre fin janvier, mais il a augmenté pour finir le semestre à 86 % (contre 83 % il y a un an, affecté par le Covid).

Certes, les mauvais traitements infligés aux résident-es choquent beaucoup, mais pas longtemps toutefois. La société et surtout ses gouvernant-es, n'ont pas envie de poser le problème clairement : quels investissements la société est-elle prête à sacrifier à la prise en charge de la perte d'autonomie ? Quels abus de droits et quels traitements indignes est-elle prête à accepter pour que cela lui coûte le moins possible ? C'est un peu à désespérer : pendant les maltraitances, les affaires restent les affaires. On attend que les investisseurs Orpea investissent le secteur des crèches, une prochaine priorité gouvernementale.

Cumul emploi-retraite

Le « *travailler plus pour gagner plus* » a pris la forme du cumul emploi-retraite dans la « réforme » des retraites de 2003 (Chirac - Fillon).

Depuis le 1^{er} janvier 2009, deux cumuls emploi-retraite cohabitent :

- **Le retraité ayant liquidé une retraite à taux plein** (ou ayant une retraite anticipée « *carrière longue* » ou handicap). Il n'a aucun délai, ni condition de ressource pour reprendre un emploi, même son ancien métier.
- **Le retraité qui n'a pas le nombre de trimestres requis.** Le cumul est encadré : attendre 6 mois pour travailler chez l'ancien employeur, interdiction de gagner plus qu'avant la retraite et plus que 1,6 SMIC. Dès que le retraité atteint l'âge de la retraite à taux plein, il bascule dans le régime du cumul intégral.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le cumul emploi-retraite n'ouvre plus accès à de nouveaux droits à la retraite, cela incite à privilégier la surcote au cumul pour améliorer ses revenus.

Le nombre de personnes en cumul augmente. Il concerne en 2020, selon l'INSEE, 495 000 personnes (contre 464 000 personnes en 2014), soit 3,4 % des retraité-es de 55 ans ou plus.

Il diminue avec l'âge : 25,3 % des retraité-es entre 55 ans et 59 ans cumulent, 7,2 % chez les 60-64 ans, 4,7 % chez les 65-69 ans, et 1,4 % chez les 70 ans ou plus.

Le cumul concerne surtout trois types de personnes :

- **Un tiers des cumulant-es, principalement de femmes, a eu une carrière professionnelle interrompue** principalement par des arrêts liés aux enfants, mais également par de longues périodes de chômage ou de maladie. Le cumul représente un complément de ressources.
- **Près de la moitié des cumulant-es (45 %) a connu de longues carrières.** Il peut s'agir de cadres aux salaires élevés, qui occupent un emploi en parallèle de leur retraite dont les revenus peuvent être importants.
- **Un cumulant sur 4 (24 %) est un homme ayant commencé à travailler tôt** et parti en retraite anticipée pour carrière longue.

Pour en savoir plus sur le cumul, voir l'étude publiée par l'Insee « *Le cumul emploi-retraite - Déterminants individuels et profils types des cumulant* » en cliquant [ici](#).

Non-recours au minimum vieillesse

Une étude de la DREES (à lire en cliquant [ici](#)) croise les données fiscales avec celles du système de retraites. Elle montre que 300 000 personnes seules en retraite (une sur deux) ne bénéficient pas du droit au minimum vieillesse, appelé allocation de solidarité aux personnes âgées, ou Aspa, depuis 2006. Ce droit accorde un complément à la pension, pour la porter au minimum de 916,78 euros par mois pour une personne seule ou 1 423,31 euros pour un couple. Les personnes qui n'ont pas fait la demande percevraient en moyenne 205 euros par mois.

Le non-recours est plus élevé :

- **pour les femmes** (52 %) que pour les hommes (44 %),
- **pour les faibles montants** (77 % pour moins de 100 €) que pour les plus élevés (22 % entre 500 et 600 €),
- **pour les personnes les plus âgées** (56 % pour les 85 ans ou plus, contre 34 % pour les 60-64 ans).
- **pour les propriétaires** (71,7 %) que pour les locataires (35,8 %), du fait que ce minimum vieillesse est récupérable sur la succession lors du décès, si le montant de cette succession dépasse 39 000 euros.

Ce non-recours représente environ un milliard d'euros d'économies pour les caisses de retraite !

Amiante, préjudice d'anxiété : la SNCF définitivement condamnée !

Le préjudice d'anxiété, c'est la peur de tomber malade à cause de l'exposition passée à l'amiante. De nombreux cheminots ont manipulé sans précaution et sous consignes de la SNCF, de 1970 à 2000, ce redoutable poison. Dans les années 1980, la SNCF a minimisé le problème, biaisé l'application de la loi, et retardé la prévention alors que la Médecine du Travail l'avait alertée. Elle savait que le nombre de morts dus à l'amiante ne cessait de croître. Il a fallu 10 ans à la SNCF pour appliquer le décret de 1977 sur l'amiante, ce retard a été dévastateur !

En 2013, certains « amiantés », en bonne santé à cette époque, et SUD-Rail, ont attaqué la SNCF. Après 9 ans de procédure, la SNCF a perdu et a décidé de ne pas se pourvoir en cassation contre le jugement la condamnant. Elle admet de fait sa condamnation et sa responsabilité dans le cadre de l'exposition à l'amiante. Plus d'un million d'euros va être versé aux 119 cheminots, ou à leurs veuves car, depuis, plusieurs sont décédés.

La fédération SUD-Rail se félicite de l'issue de la procédure, elle déplore que jamais un Directeur d'établissement n'ait été présent sur les bancs du tribunal, que jamais une personne physique n'ait répondu de ses actes, que jamais une condamnation n'ait noirci leur casier judiciaire alors que beaucoup savaient !

Attention à l'arnaque de « Mes-Allocs.fr »

L'Association nationale des assistants de service social (Anas) alerte contre la « marchandisation tarifée » des démarches, pour ouvrir des droits à certaines prestations. En effet, depuis 2018, le site internet privé Mes-Allocs.fr attire par sa publicité « *Recevoir ses allocations n'a jamais été aussi simple* », « *Votre expert dédié vous accompagne dans vos démarches : fini la paperasse !* » et se présente « *comme un simulateur gratuit de droits et propose aux internautes d'estimer leur éligibilité à certaines prestations sociales* ». L'internaute se voit ensuite proposer le recours à des experts pour remplir et envoyer les formulaires d'accès à ces prestations « en contrepartie de frais d'inscription et d'un abonnement de 29,90 € par trimestre ».

L'association a déposé plainte, dès septembre 2019, une démarche restée jusqu'ici sans suite.

La CNAF a adressé une mise en demeure, rappelé les articles L554-2 et L845-6 du code de la Sécurité sociale, qui prohibent « l'intermédiation moyennant émoluments en vue de l'obtention de prestations sociales ».

Le ministère des Solidarités et de la Santé rappelle qu'il propose son service d'information et de simulation sur un site gratuit :

[Mesdroitssociaux.gouv.fr](https://mesdroitssociaux.gouv.fr).

Mes-Allocs.fr profite de deux insuffisances des services publics :

- **Le non-recours à des droits.** Par exemple, selon la Drees « *un tiers des foyers éligibles ne réclament pas le revenu de solidarité active (RSA) auxquels ils ont droit* », ce qui représente une non-dépense de 3 milliards d'euros par an.
- **La difficulté des démarches.** Par exemple, la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), est une énorme machine aux accueils souvent débordés, à l'accès compliqué et de plus en plus numérisée. Elle exige de scanner les documents dans un format précis. Mes-Allocs.fr propose de prendre une photo du document avec un smartphone, le convertit et l'envoie.

